

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2024_10

Le Bureau communautaire, convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 11 mars 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

BEAUFOU : Delphine HERMOUET
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif.

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n°2024D19 du 19 février 2024, portant adoption du règlement d'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif – programme 2024 / 2025,

Le Vice-Président présente au Bureau le dossier de demande d'aide déposé dans le cadre de l'action Assainissement :

⇒ 1 dossier pour un montant de 3 000 €.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de demande d'Aide à la Mise en Conformité d'installation d'assainissement non collectif figurant en annexe et d'octroyer la subvention correspondante.
- D'établir l'attestation d'éligibilité, au vu des éléments présentés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le douze mars deux mille vingt-quatre,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 18 mars 2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

